

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint indirect par la société « Horizon Capitalize SAS» et la société « ICG Plc.» de la société « Circet Holding SAS» et ses filiales

Conformément à l'article 13 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernés :

- **Les acquéreurs :**
 - « Horizon Capitalize SAS » ;
 - « ICG Plc. » ;
- **La cible:** « Circet Holding SAS ».

Nature de l'opération :

- Prise du contrôle conjoint indirect.

Secteurs économiques concernés :

- Le secteur des télécommunications.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 09 septembre 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet d'opération de concentration économique consistant en la prise du contrôle conjoint indirect par la société « Horizon Capitalize SAS », de la société « Circet Holding SAS » et ses filiales, aux côtés de la société « ICG Plc. », qui la contrôle déjà actuellement en dernier ressort.

« ICG Plc. » est une société anonyme de droit anglais, immatriculée auprès du Companies House du Royaume-Uni sous le numéro 02234775 et dont le siège social est sis à Procession House, 55 Ludgate Hill, Londres EC4M 7JW, Royaume-Uni. Elle est gestionnaire mondial d'actifs alternatifs, notamment dans le capital-investissement structuré, la dette privée, les actifs réels et le crédit. Ces actifs sont présents en Europe, en Asie-Pacifique et aux États-Unis.

« Horizon Capitalize SAS » est une société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 106 870 538 et dont le siège social est sis au Bât A, 64-64 bis rue La Boétie, 75008 Paris, France. La société a été créée pour regrouper les participations des dirigeants de la société « Circet Holding SAS » et structurer leur investissement dans le cadre de l'opération. La société « Horizon Capitalize SAS » est ultimement contrôlée par M. Philippe Lamazou.

« Circet Holding SAS » est une société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 901 327 379 et dont le siège social est sis au 64, rue La Boétie, 75008 Paris, France. Cette société est active dans le secteur des télécommunications, plus précisément l'installation et la maintenance des réseaux de télécommunications.

Fait à Rabat, le 28 août 2026.